

**Convention de Vienne  
pour la protection de  
la couche d'ozone**

Distr. générale  
19 août 2024

Original : anglais  
Anglais, arabe, espagnol et français  
seulement

**Protocole de Montréal  
relatif à des substances  
qui appauvrissent  
la couche d'ozone**

**Bureau de la douzième réunion de la Conférence  
des Parties à la Convention de Vienne  
pour la protection de la couche d'ozone  
Quatrième réunion**  
Bangkok, 25 octobre 2024\*

**Bureau de la trente-cinquième Réunion des Parties au  
Protocole de Montréal relatif à des substances  
qui appauvrissent la couche d'ozone  
Première réunion**  
Bangkok, 25 octobre 2024\*

**Questions portées à l'attention des bureaux de la douzième  
réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne  
pour la protection de la couche d'ozone et de la  
trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal  
relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone,  
pour examen et information**

**Note du Secrétariat**

**I. Introduction**

1. Les bureaux de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et de la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone se réuniront le vendredi 25 octobre 2024 à 16 heures, au Centre de conférence des Nations Unies à Bangkok. La présente note fournit des informations sur les questions inscrites à l'ordre du jour provisoire de la réunion (UNEP/OzL.Conv.12/Bur.4/1–UNEP/OzL.Pro.35/Bur.1/1). La section II résume les mesures prises par le Secrétariat de l'ozone pour faire suite aux décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa douzième réunion. La section III résume les mesures prises par le Secrétariat de l'ozone pour faire suite aux décisions adoptées par la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal. La section IV contient des informations relatives à l'examen de l'ordre du jour, à la présentation d'une feuille de route concernant le déroulement des réunions et un passage en revue des documents établis pour la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne conjuguée à la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal. La section V traite de questions diverses.

\* UNEP/OzL.Conv.12/Bur.4/1–UNEP/OzL.Pro.35/Bur.1/1.

## **II. Suite donnée aux décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa douzième réunion et questions connexes (point 3 de l'ordre du jour)**

2. Le tableau figurant à l'annexe I à la présente note donne un aperçu général des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa douzième réunion, qui s'est tenue en deux parties en raison de la pandémie de coronavirus 2019 (COVID-19), ainsi que des mesures demandées au Secrétariat et de la suite qu'il a donné à ces décisions. La première partie de la douzième Conférence des Parties à la Convention de Vienne, qui était conjuguée à la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, s'est tenue en ligne du 23 au 27 octobre 2020. La deuxième partie de la douzième Conférence des Parties à la Convention de Vienne conjuguée à la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal s'est tenue en ligne du 23 au 29 octobre 2021.

## **III. Suite donnée aux décisions de la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (point 4 de l'ordre du jour)**

3. Le tableau figurant en annexe II à la présente note donne un aperçu général des décisions adoptées par la trente-cinquième Réunion des Parties, des mesures demandées au Secrétariat et de la suite qu'il a donné à ces décisions.

## **IV. Examen de l'ordre du jour de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne conjuguée à la trente-sixième réunion des Parties au Protocole de Montréal, présentation d'une feuille de route concernant le déroulement des réunions et passage en revue des documents de travail établis pour les réunions (point 5 de l'ordre du jour)**

4. La treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne conjuguée à la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal se tiendra du 28 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2024. Conformément à la pratique établie, la réunion sera divisée en deux segments : un segment préparatoire de trois jours et un segment de haut niveau de deux jours. Le segment préparatoire commencera le lundi 28 octobre, tandis que le segment de haut niveau commencera le jeudi 31 octobre.

5. L'ordre du jour provisoire de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne conjuguée à la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Conv.13/1–UNEP/OzL.Pro.36/1) a été distribué aux Parties en août 2024, et l'ordre du jour provisoire annoté (UNEP/OzL.Conv.13/1/Add.1–UNEP/OzL.Pro.36/1/Add.1) sera publié en octobre 2024. La version préliminaire d'une note du Secrétariat (UNEP/OzL.Conv.13/2–UNEP/OzL.Pro.36/2) contenant des informations générales sur les questions à l'ordre du jour a été publiée sur le portail de la réunion<sup>1</sup> en août 2024. Une version préliminaire d'un additif à cette note sera disponible début octobre 2024. Des informations détaillées sur les questions à l'ordre du jour des séances conjointes figurent dans plusieurs documents qui ont été mis à disposition sur le portail et dans les rapports du Groupe de l'évaluation technique et économique et du Groupe de l'évaluation scientifique, qui sont disponibles sur le portail en tant que documents d'information.

6. L'ordre du jour du segment préparatoire comprend toutes les questions qui devraient être examinées par les Parties au cours du segment de haut niveau, y compris, entre autres, les questions relatives aux rapports financiers de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal et aux budgets de leurs Fonds d'affectation spéciale respectifs.

7. S'agissant des questions budgétaires, le Secrétariat a élaboré un projet de budget pour la période triennale 2025–2027 du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne (UNEP/OzL.Conv.13/4) ainsi que les projets de budget pour 2025 et 2026 du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.36/4). Les fiches descriptives des activités prévues en 2025 pour les deux fonds d'affectation spéciale figurent dans le document UNEP/OzL.Conv.13/INF/1–UNEP/OzL.Pro.36/INF/1. Les états financiers certifiés des fonds

---

<sup>1</sup> <https://ozone.unep.org/meetings/thirty-sixth-meeting-parties/pre-session-documents>.

d'affectation spéciale pour l'exercice 2023 ont également été mis à disposition (OzL.Conv.13/5–UNEP/OzL.Pro.36/5).

8. Les questions à l'ordre du jour concernant la Convention de Vienne comprennent l'examen du rapport de la douzième réunion des Directeur(ice)s de recherches sur l'ozone des Parties à la Convention de Vienne<sup>2</sup>, y compris les recommandations auxquelles elle a donné lieu (UNEP/OzL.Conv.13/6), et l'état du Fonds général d'affectation spéciale destiné à financer des activités de recherche et d'observations systématiques au titre de la Convention de Vienne (UNEP/OzL.Conv.13/7).
9. Les questions à l'ordre du jour concernant le Protocole de Montréal comprennent, entre autres, la gestion du cycle de vie des réfrigérants ; les substances à très courte durée de vie ; les utilisations de substances réglementées comme intermédiaires de synthèse ; l'amélioration de la surveillance atmosphérique mondiale et régionale des substances réglementées par le Protocole de Montréal ; les solutions de remplacement climato-compatibles pour les inhalateurs-doseurs ; la disponibilité future de halons et de leurs solutions de remplacement ; l'octroi éventuel d'un sursis aux Parties visées à l'article 5 classées dans le groupe 2 : examen technique par le Groupe de l'évaluation technique et économique ; le renforcement des institutions relevant du Protocole de Montréal, notamment aux fins de la lutte contre le commerce illicite ; les questions d'efficacité énergétique ; les demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2025 ; les changements dans la composition du Groupe de l'évaluation technique et économique ; les travaux et recommandations du Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal ; la classification de l'État de Palestine en tant que Partie visée au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal et l'accès à l'assistance du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal ; la composition du Comité d'application ; la composition du Comité exécutif du Fonds multilatéral ; et les Coprésident(e)s du Groupe de travail à composition non limitée.
10. On trouvera dans le document UNEP/OzL.Conv.13/INF/4–UNEP/OzL.Pro.36/INF/6 une liste des documents de travail et d'information qui seront disponibles pour les séances conjointes, ainsi que des rapports et des informations de fond. Les documents sont disponibles sur le portail de la réunion.
11. Conformément à la pratique établie, les Coprésident(e)s du Groupe de travail à composition non limitée superviseront le segment préparatoire de la réunion.
12. L'ouverture du segment de haut niveau, le 31 octobre, sera coprésidée par le (la) Président(e) de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et le (la) Président(e) de la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, qui assureront la conduite de la réunion jusqu'à ce que les Parties élisent le (la) président(e) de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et le (la) président(e) de la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.
13. Conformément à l'article 21 du Règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties à la Convention et à la pratique établie de rotation des postes de président et de rapporteur entre les groupes régionaux dans l'ordre alphabétique anglais, il est prévu que le (la) président(e) de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne soit élu(e) parmi les États d'Asie-Pacifique, le (la) rapporteur(e) parmi les États d'Afrique et les trois vice-président(e)s parmi les États d'Europe orientale, les États d'Amérique latine et des Caraïbes et les États d'Europe occidentale et autres États.
14. Conformément à l'article 21 du Règlement intérieur des Réunions des Parties au Protocole de Montréal et à la pratique établie de roulement des postes de président et de rapporteur entre les groupes régionaux dans l'ordre alphabétique anglais, il est prévu que le (la) président(e) de la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal soit élu(e) parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes, le (la) rapporteur(e) parmi les États d'Europe orientale et les trois vice-président(e)s parmi les États d'Afrique, les États d'Asie et du Pacifique et les États d'Europe occidentale et autres États.
15. Le (la) président(e) nouvellement élu de la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne et le (la) président(e) nouvellement élu de la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal guideront ensuite les Parties à travers l'ordre du jour et s'efforceront de résoudre toute question en suspens au cours de la réunion.

<sup>2</sup> <https://ozone.unep.org/meetings/12th-meeting-ozone-research-managers/post-session-documents>.

## **V. Questions diverses (point 6 de l'ordre du jour)**

16. Au 19 août 2024, aucune Partie n'avait informé le Secrétariat qu'elle souhaitait soulever une question au titre de ce point de l'ordre du jour. Les membres des Bureaux souhaiteront peut-être soulever d'autres questions lors de l'adoption de l'ordre du jour de la réunion.

## Annexe I

## Mesures prises jusqu'au 19 août 2024 pour donner suite aux décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention de Vienne

<i>Numéro de la décision</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Mesure(s) que le Secrétariat a été appelé à prendre</i>	<i>Mesure(s) prise(s) par le Secrétariat</i>
XII/1	Deuxième partie de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne	Notifier la décision à toutes les Parties et faciliter l'organisation de la deuxième partie de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne conjuguée à la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.	Le Secrétariat a diffusé les invitations aux séances conjointes en ligne à toutes les Parties en septembre 2021. La deuxième partie de la douzième Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone conjuguée à la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone s'est tenue en ligne du 23 au 29 octobre 2021 avec un ordre du jour réduit.
XII/2	Rapports financiers et budgets de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	Notifier la décision à toutes les Parties et assurer un suivi auprès des parties ayant au moins deux années d'arriérés de contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne en vue de trouver une issue à la situation, et faire rapport sur les résultats de ces discussions à la Conférence des Parties à la Convention de Vienne lors de la deuxième partie de sa douzième réunion.	Des lettres ont été adressées aux Parties en décembre 2020. Les résultats des discussions avec les Parties ayant au moins deux années d'arriérés de contributions ont été présentés lors de la deuxième partie de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne.
XII(II)/1	Recommandations des Directeur(rice)s de recherches sur l'ozone des Parties à la Convention de Vienne à leur onzième réunion	Prier les Directeur(rice)s de recherches sur l'ozone, à leur douzième réunion, de continuer à examiner la situation en ce qui concerne les mesures atmosphériques et la surveillance des substances réglementées par le Protocole de Montréal, et de formuler des recommandations précises pour renforcer encore la surveillance atmosphérique.	Les recommandations des Directeur(rice)s de recherches sur l'ozone des Parties à la Convention de Vienne à leur douzième réunion sur les lacunes dans la couverture mondiale de la surveillance atmosphérique des substances réglementées et les moyens d'améliorer cette surveillance figurent dans le document UNEP/OzL.Conv.13/6.
XII(II)/2	Fonds d'affectation spéciale général destiné à financer des activités de recherche et d'observations systématiques au titre de la Convention de Vienne	Continuer à inviter les Parties et les organisations internationales compétentes, notamment les agences spatiales, les instituts scientifiques et de recherche, les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales et le secteur privé, le cas échéant, à apporter des contributions financières et/ou en nature à des projets bien définis et dotés d'un budget précis élaborés au titre du Fonds d'affectation spéciale et de faire rapport à la Conférence des Parties, à sa treizième réunion, sur le fonctionnement du Fonds d'affectation spéciale, les contributions au Fonds et les	Le Secrétariat, en concertation avec le Comité consultatif depuis la création de celui-ci, a invité au versement de contributions. À cette fin, des lettres ont été adressées aux Parties et aux organisations internationales en 2022 et en 2023. En 2024, ces lettres seront envoyées par le Secrétariat au cours du deuxième semestre. Des informations sur l'état et le fonctionnement du Fonds d'affectation spéciale et sur les travaux de son Comité consultatif ont été fournies dans le document UNEP/OzL/Conv.ResMgr/12/2, qui a été examiné par les Directeur(rice)s de recherches sur l'ozone à leur douzième réunion.

<i>Numéro de la décision</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Mesure(s) que le Secrétariat a été appelé à prendre</i>	<i>Mesure(s) prise(s) par le Secrétariat</i>
		dépenses à sa charge, ainsi que sur les activités financées par le Fonds d'affectation spéciale depuis sa création et les travaux du Comité consultatif du Fonds général d'affectation spéciale.	Une version actualisée du document est disponible en vue de la treizième réunion de la Conférence des Parties dans le document UNEP/OzL.Conv.13/7.
XII(II)/3	Treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne	Convoquer la treizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone conjointement avec la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	La treizième Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone conjuguée à la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone se tiendra à Bangkok du 28 octobre au 1 <sup>er</sup> novembre 2024. Les invitations ont été envoyées par le Secrétariat le 23 juillet 2024.
XII(II)/4	Rapports financiers et budgets de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone	Prier la Secrétaire exécutive et le (la) Président(e) du Bureau de la Conférence des Parties d'engager des discussions avec toutes les Parties ayant deux années ou plus d'arriérés de contributions, en vue de trouver une issue à la situation, et prier la Secrétaire exécutive de faire rapport sur les résultats de ces discussions à la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion.	En concertation avec le (la) Président(e) du Bureau de la Conférence des Parties, des lettres ont été adressées aux parties ayant au moins deux années d'arriérés de contributions en octobre 2022 et en septembre 2023. Des lettres seront envoyées en septembre 2024 aux parties concernées. Les résultats des discussions avec les Parties ayant au moins deux années d'arriérés de contributions seront présentés à la treizième réunion de la Conférence des Parties.
		À effectuer par le Secrétariat :	
		a) Veiller à ce que les ressources dont il disposera au titre de l'appui aux programmes pour la période triennale 2022–2024 et les années suivantes soient intégralement utilisées et, si possible, de les imputer aux rubriques administratives du budget approuvé ;	a) Les ressources allouées au Secrétariat au titre de l'appui aux programmes en 2022 et 2023 ont été utilisées pour prendre en charge les dépenses des rubriques administratives du budget. Les ressources allouées au titre de l'appui aux programmes devraient être totalement utilisées d'ici la fin de l'année 2024 ;
		b) Indiquer dans les futurs rapports financiers du fonds d'affectation spéciale le montant des liquidités disponibles, en plus des contributions à recevoir ;	b) Le rapport financier du Fonds d'affectation spéciale pour l'exercice 2023 figure dans le document UNEP/OzL.Conv.13/5–UNEP/OzL.Pro.36/5. Début octobre, le Secrétariat publiera, pour examen par les Parties, une note faisant le point sur l'exécution du budget de 2024, l'état des contributions et le solde de trésorerie du Fonds d'affectation spéciale, au 30 septembre 2024 (UNEP/OzL.Conv.13/INF/2–UNEP/OzL.Pro.36/INF/2).
		Prier la Secrétaire exécutive d'établir des budgets et programmes de travail pour la période triennale 2025–2027 se fondant sur les besoins prévus en	Les deux scénarios budgétaires pour chaque exercice de la période triennale 2025–2027 figurent dans le document UNEP/OzL.Conv.13/4.

<i>Numéro de la décision</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Mesure(s) que le Secrétariat a été appelé à prendre</i>	<i>Mesure(s) prise(s) par le Secrétariat</i>
		vue de présenter deux scénarios budgétaires, à savoir : a) Un scénario de croissance nominale nulle ; b) Un scénario prenant en compte les ajustements qu'il est recommandé d'apporter au scénario de croissance nominale nulle et mentionnant les coûts ou économies supplémentaires y afférents.	

## Annexe II

## Mesures prises jusqu'au 19 août 2024 pour donner suite aux décisions adoptées par la trente-cinquième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

<i>Numéro de la décision</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Mesure(s) que le Secrétariat a été appelé à prendre</i>	<i>Mesure(s) prise(s) par le Secrétariat</i>
XXXV/1	Reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période 2024–2026	Notifier la décision au (à la) Trésorier(ière) du Fonds multilatéral et au (à la) chef du secrétariat du Fonds pour qu'ils (elles) prennent les mesures nécessaires.	Lettre envoyée le 11 décembre 2023.
XXXV/2	Prolongation du mécanisme à taux de change fixe pour la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2024–2026	Notifier la décision au (à la) Trésorier(ière) du Fonds multilatéral et au (à la) chef du secrétariat du Fonds pour qu'ils (elles) prennent les mesures nécessaires.	Lettre envoyée le 11 décembre 2023.
XXXV/3	Domaines d'intérêt potentiels pour les rapports quadriennaux de 2026 du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement, du Groupe de l'évaluation scientifique et du Groupe de l'évaluation technique et économique	Notifier la décision aux groupes d'évaluation, pour qu'ils prennent les mesures nécessaires.	Lettre envoyée le 14 décembre 2023.
XXXV/4	Injection d'aérosols dans la stratosphère et protection de la couche d'ozone	Notifier la décision au Groupe de l'évaluation scientifique, pour qu'il prenne les mesures nécessaires.	Lettre envoyée le 14 décembre 2023.
XXXV/5	Techniques de destruction des substances réglementées	Notifier la décision aux parties et mettre à jour la liste des technologies de destruction approuvées sur le site Web du Secrétariat.	Lettre envoyée aux Parties le 24 janvier 2024. Liste des technologies de destruction approuvées sur le site Web du Secrétariat ( <a href="https://ozone.unep.org/node/1941">https://ozone.unep.org/node/1941</a> ) mise à jour le 29 novembre 2023.
XXXV/6	Informations actualisées sur les substances à très courte durée de vie	Notifier la décision au Groupe de l'évaluation technique et économique et au Groupe de l'évaluation scientifique, pour qu'ils prennent les mesures nécessaires.	Lettre envoyée le 14 décembre 2023.
XXXV/7	Émissions de HFC-23	Notifier la décision aux Parties, au Groupe de l'évaluation technique et économique et au Groupe de l'évaluation scientifique, pour qu'ils prennent les mesures nécessaires.  Soumettre à l'examen des Parties des options concernant d'éventuelles modifications du formulaire de notification n° 3, en particulier en ce qui concerne le moment où le HFC-23 est produit, détruit ou conservé en tant que stock, avant la quarante-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal.	Lettre envoyée aux Parties le 24 janvier 2024 et au Groupe de l'évaluation technique et économique le 14 décembre 2023.  a) Des modifications éventuelles du formulaire de notification n° 3 ont été présentées par le Secrétariat à la quarante-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée dans le document UNEP/OzL.Pro.WG.1/46/3 ;

<i>Numéro de la décision</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Mesure(s) que le Secrétariat a été appelé à prendre</i>	<i>Mesure(s) prise(s) par le Secrétariat</i>
		Mettre à disposition sur le site Web, agrégées par Partie, les données communiquées en vertu du paragraphe 3 ter de l'article 7 par toute Partie produisant des substances du groupe I de l'Annexe C et/ou des substances de l'Annexe F.	b) Les données demandées ont été mises à disposition sur le site Web du Secrétariat le 26 juin 2024 ( <a href="https://ozone.unep.org/hfc-23-emissions">https://ozone.unep.org/hfc-23-emissions</a> ).
XXXV/8	Utilisations comme produits intermédiaires	Notifier la décision au Groupe de l'évaluation technique et économique et au Groupe de l'évaluation scientifique, pour qu'ils prennent les mesures nécessaires.	Lettre envoyée le 14 décembre 2023.
XXXV/9	Émissions de tétrachlorure de carbone en voie de diminution	Notifier la décision au Groupe de l'évaluation technique et économique et au Groupe de l'évaluation scientifique, pour qu'ils prennent les mesures nécessaires.	Lettre envoyée le 14 décembre 2023.
XXXV/10	Efficacité énergétique	Notifier la décision au Groupe de l'évaluation technique et économique, pour qu'il prenne les mesures nécessaires.	Lettre envoyée le 14 décembre 2023.
XXXV/11	Gestion du cycle de vie des réfrigérants	Notifier la décision aux Parties, au Groupe de l'évaluation technique et économique et à la Cheffe du secrétariat du Fonds multilatéral, pour qu'ils prennent les mesures nécessaires.	Lettre envoyée aux Parties le 24 janvier 2024, au Groupe de l'évaluation technique et économique le 14 décembre 2023 et à la Cheffe du secrétariat du Fonds multilatéral le 11 décembre 2023.
		Organiser un atelier d'une journée en 2024, en marge de la quarante-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée ou de la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, afin d'échanger les informations, l'expérience et les enseignements tirés, et d'analyser les défis liés aux moyens de renforcer la gestion du cycle de vie des réfrigérants, y compris, entre autres, les politiques existantes et envisageables, les meilleures pratiques, les normes et les perspectives de gestion du cycle de vie des réfrigérants.	Le Secrétariat organisera un atelier d'une journée sur la gestion du cycle de vie des réfrigérants, qui se tiendra le 27 octobre 2024 à Bangkok. La note conceptuelle contenant le programme provisoire et les notes d'information sur les aspects de la gestion du cycle de vie des réfrigérants seront publiées sur le portail de l'atelier avant la réunion.
XXXV/12	Poursuite du renforcement des institutions du Protocole de Montréal, notamment aux fins de la lutte contre le commerce illicite	Notifier la décision aux Parties, pour qu'elles prennent les mesures nécessaires.  Fournir, avant la quarante-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal et chaque année par la suite, une compilation des informations communiquées par les Parties, conformément au paragraphe 1 ci-dessus et à la décision XXXIV/8.	Lettre envoyée le 24 janvier 2024.  Une compilation des informations fournies par les Parties sur les pratiques commerciales illicites et les stratégies adoptées par les autorités nationales pour les identifier et les réprimer (UNEP/OzL.Pro.WG.1/46/4) a été dressée par le Secrétariat pour examen à la quarante-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

<i>Numéro de la décision</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Mesure(s) que le Secrétariat a été appelé à prendre</i>	<i>Mesure(s) prise(s) par le Secrétariat</i>
XXXV/13	Importation et exportation d'équipements de réfrigération interdits	Notifier la décision aux Parties et à la Cheffe du secrétariat du Fonds multilatéral, pour qu'elles prennent les mesures nécessaires.	Lettre envoyée aux Parties le 24 janvier 2024 et à la Cheffe du secrétariat du Fonds multilatéral le 11 décembre 2023.
XXXV/14	Amélioration de la surveillance atmosphérique mondiale et régionale des substances réglementées par le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	<p>En consultation avec le secrétariat du Fonds multilatéral et les expert(e)s compétent(e)s parmi les Directeur(rice)s de recherches sur l'ozone, le Groupe de l'évaluation scientifique et le Groupe de l'évaluation technique et économique, fournir aux Parties les informations suivantes à la quarante-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée :</p> <p>a) Une mise à jour des informations fournies en vertu de la décision XXXIII/4, y compris l'affinement, dans la mesure du possible, des estimations de coûts liées à l'amélioration de la surveillance atmosphérique présentées dans le rapport faisant suite à la décision XXXIII/4, et la fourniture d'une liste d'emplacements potentiels pour les stations de surveillance ;</p> <p>b) Des options de financement durable pour la mise en place de nouvelles structures de surveillance régionales, en évaluant notamment les avantages et inconvénients des choix possibles en matière de mise en œuvre, et une description des processus administratifs requis pour mettre en œuvre toutes les options de financement possibles envisagées, en tenant compte des débats tenus lors de la trente-cinquième réunion des Parties au Protocole de Montréal.</p>	La réponse du Secrétariat à la décision XXXV/14 figure aux paragraphes 41 à 76 du document UNEP/OzL.Pro.WG.1/46/2/Add.1 et dans ses annexes V et VI. Des informations supplémentaires ont été fournies dans le rapport sur les sources de financement potentielles et les questions administratives liées à l'amélioration de la surveillance atmosphérique mondiale et régionale des substances réglementées par le protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.WG.1/46/INF/4). Lors de la quarante-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, un membre du comité directeur du projet pilote financé par l'Union européenne sur la surveillance atmosphérique des substances réglementées a fourni des informations sur les estimations des coûts associés au renforcement de la surveillance atmosphérique des substances réglementées, et le Secrétariat a présenté les informations relatives aux options de financement durable pour la mise en place de nouvelles capacités de surveillance.
XXXV/15	Dérogations pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2024	Notifier la décision au Canada, pour qu'il prenne les mesures nécessaires.	Lettre envoyée le 14 décembre 2023.
XXXV/16	Prise en compte des incidences de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) sur la consommation de référence d'hydrofluorocarbones pour certaines Parties	Notifier la décision à la Cheffe du secrétariat du Fonds multilatéral, pour qu'elle prenne les mesures nécessaires.	Lettre envoyée le 11 décembre 2023.
XXXV/17	Données et informations communiquées par les Parties en application de l'article 7 du Protocole de Montréal	Notifier la décision aux Parties concernées, pour qu'elles prennent les mesures nécessaires.	Une demande a été adressée aux Parties notifiées le 13 décembre 2023 afin qu'elles communiquent leurs données.

<i>Numéro de la décision</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Mesure(s) que le Secrétariat a été appelé à prendre</i>	<i>Mesure(s) prise(s) par le Secrétariat</i>
XXXV/18	Non-respect en 2021 des dispositions du Protocole de Montréal régissant la consommation et la production de substances réglementées du groupe I de l'Annexe C (hydrochlorofluorocarbones) par la République populaire démocratique de Corée	Notifier la décision à la Partie, pour qu'elle prenne les mesures nécessaires.	Le Secrétariat a communiqué le contenu de la décision XXXV/18 à la Partie le 13 décembre 2023. Le 29 février 2024, un échange en personne a eu lieu avec deux représentant(e)s de la République populaire démocratique de Corée concernant ces questions. À la suite de cette discussion, le Secrétariat a, le 1 <sup>er</sup> mars 2024, renvoyé la lettre datée du 13 décembre 2023, portant sur les informations et les mesures de suivi attendues de la part de la Partie, à une nouvelle adresse électronique qui lui a été fournie, suivie d'un rappel le 25 mars 2024.
XXXV/19	État d'avancement de la mise en place de systèmes d'octroi de licences au titre du paragraphe 2 bis de l'article 4B du Protocole de Montréal	Notifier la décision aux Parties concernées, pour qu'elles prennent les mesures nécessaires.  Examiner périodiquement l'état d'avancement de l'établissement par l'ensemble des Parties des systèmes d'octroi de licences pour les importations et les exportations de substances réglementées de l'Annexe F, comme l'exige le paragraphe 4 de l'article 4B du Protocole.	La décision a été notifiée aux Parties concernées le 6 décembre 2023.  Une note sur l'état de la mise en œuvre des systèmes d'octroi de licences pour les hydrofluorocarbones a été établie pour la soixante-douzième réunion du Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal. La note sera actualisée en vue de la soixante-treizième réunion du Comité.
XXXV/20	Options concernant l'organisation du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses comités des choix techniques	Notifier la décision au Groupe de l'évaluation technique et économique, pour qu'il prenne les mesures nécessaires.	Lettre envoyée le 13 décembre 2023.
XXXV/21	Changements dans la composition du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement, du Groupe de l'évaluation scientifique et du Groupe de l'évaluation technique et économique	Notifier la décision aux Coprésident(e)s sortant(e)s du Groupe de l'évaluation scientifique, aux Coprésident(e)s entrant(e)s du Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement et du Groupe de l'évaluation scientifique, aux Coprésident(e)s sortants et entrant(e)s de divers comités des choix techniques du Groupe de l'évaluation technique et économique et aux nouveaux experts de haut niveau du Groupe de l'évaluation technique et économique et mettre à jour le site Web du Secrétariat pour tenir compte des changements intervenus dans la composition des groupes.	Des notifications ont été adressées le 15 décembre 2023 et les pages pertinentes du site Web du Secrétariat ont été mises à jour en conséquence.
XXXV/22	Composition du Comité d'application	Notifier la décision aux nouveaux membres du Comité d'application (Chili, États-Unis d'Amérique, Iran (République islamique d'), Kenya et Tchèque).	Des notifications ont été adressées aux nouveaux membres du Comité le 11 décembre 2023 et le site Web du Secrétariat a été mis à jour en conséquence. Le Comité s'est réuni le 7 juillet 2024 et se réunira de nouveau le 24 octobre 2024.
XXXV/23	Composition du Comité exécutif du Fonds multilatéral	Mettre à jour le site Web du Secrétariat afin d'énumérer les membres sélectionnés pour siéger au Comité exécutif (Argentine,	Le site Web du Secrétariat a été mis à jour en décembre 2023. Des notifications ont été adressées au (à la) président(e) et au (à la) vice-

<i>Numéro de la décision</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Mesure(s) que le Secrétariat a été appelé à prendre</i>	<i>Mesure(s) prise(s) par le Secrétariat</i>
		Belgique, Canada, Cuba, Estonie, États-Unis d'Amérique, Ghana, Inde, Italie, Japon, Jordanie, Koweït, Suède et Tunisie).	président(e) du Comité le 14 décembre 2023. Le Comité exécutif s'est réuni du 27 au 31 mai 2024 et se réunira de nouveau du 4 au 8 décembre 2024.
XXXV/24	Coprésident(e)s du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal	Notifier la décision aux Coprésident(e)s sélectionné(e)s, Miruza Mohamed (Maldives) et Ralph Brieskorn (Royaume des Pays-Bas).	Des lettres ont été adressées aux Coprésident(e)s le 14 novembre 2023. La quarante-sixième réunion du Groupe de travail à composition non limitée s'est tenue en présentiel du 8 au 12 juillet et était dirigée par les deux Coprésident(e)s.
XXXV/25	État de ratification de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal	Notifier la décision aux Parties qui n'ont pas encore ratifié l'Amendement de Kigali.	Une notification a été adressée aux Parties au Protocole de Montréal qui n'ont pas encore ratifié l'Amendement de Kigali le 8 décembre 2023 et un suivi régulier des Parties est en cours depuis lors.
XXXV/26	Trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal	Notifier la décision à toutes les Parties et travailler sur le plan de la logistique aux fins de la tenue de la réunion.	La treizième Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone conjuguée à la trente-sixième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone se tiendra à Bangkok du 28 octobre au 1 <sup>er</sup> novembre 2024. Les invitations ont été envoyées par le Secrétariat le 23 juillet 2024.
XXXV/27	Rapports financiers et budgets du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	À effectuer par le (la) Secrétaire exécutif(ve) : a) Engager des discussions avec toutes les Parties ayant deux années ou plus d'arriérés de contributions en vue de trouver une issue à la situation, et faire rapport sur les résultats de ces discussions à la trente-sixième Réunion des Parties, afin que les Parties puissent examiner la question plus avant et décider de la voie à suivre ; b) Continuer à fournir périodiquement des informations sur les contributions préaffectées et d'inclure ces informations, s'il y a lieu, dans les propositions budgétaires concernant le fonds d'affectation spéciale afin que les recettes et les dépenses effectives du fonds d'affectation spéciale apparaissent plus clairement ; c) Continuer à préparer des fiches descriptives pour la présentation des budgets futurs ;	a) Une lettre a été adressée aux Parties ayant au moins deux années d'arriérés de contributions en septembre 2024. Les résultats des discussions avec ces Parties seront présentés à la trente-sixième Réunion des Parties ; b) Les états financiers certifiés et l'exécution du budget pour l'année 2023 pour le Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Conv.13/5–UNEP/OzL.Pro.36/5) incluent des informations sur les contributions préaffectées ; c) Les fiches descriptives des activités à mettre en œuvre en 2025 figurent dans le document UNEP/OzL.Conv.13/INF/1–UNEP/OzL.Pro.36/INF/1 ;

<i>Numéro de la décision</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Mesure(s) que le Secrétariat a été appelé à prendre</i>	<i>Mesure(s) prise(s) par le Secrétariat</i>
		<p>d) Veiller à ce que les ressources dont le Secrétariat de l’ozone disposera au titre de l’appui aux programmes en 2024 et les années suivantes soient intégralement utilisées et, si possible, d’imputer ces ressources aux rubriques administratives du budget approuvé ;</p> <p>e) Indiquer dans les futurs rapports financiers du fonds d’affectation spéciale le montant des liquidités disponibles et l’état des contributions au fonds ;</p> <p>f) Établir des budgets et programmes de travail pour 2025 et 2026 se fondant sur les besoins prévus en vue de présenter deux scénarios budgétaires, à savoir :</p> <p>i) Un scénario de croissance nominale nulle, basé sur le budget approuvé pour 2024 ;</p> <p>ii) Un scénario prenant en compte les ajustements qu’il est recommandé d’apporter au scénario de croissance nominale nulle et mentionnant les coûts ou économies supplémentaires y afférents ;</p> <p>g) Élaborer, à titre indicatif, des options envisageables pour les contributions des Parties pour l’année 2025, s’agissant de chaque scénario visé au paragraphe 13 de la décision XXXV/27 pour :</p> <p>i) Contributions établies sur la base de l’hypothèse de l’utilisation de 20 % du scénario présenté à partir du solde de trésorerie au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;</p>	<p>d) Les ressources allouées au titre de l’appui aux programmes devraient être totalement utilisées d’ici la fin de l’année ;</p> <p>e) Le rapport financier certifié pour l’année 2023 (UNEP/OzL.Conv.13/5–UNEP/OzL.Pro.36/5) inclut des informations sur les montants des liquidités disponibles à fin 2023 et sur l’état des contributions aux deux fonds d’affectation spéciale. Une nouvelle mise à jour sur l’état des contributions et le solde de trésorerie au 30 septembre 2024 sera soumise à l’examen des Parties dans la note du Secrétariat sur la question (UNEP/OzL.Conv.13/INF/2–UNEP/OzL.Pro.36/INF/2) ;</p> <p>f) Le document UNEP/OzL.Pro.36/4 présente deux scénarios budgétaires pour 2025 et 2026, en application de la décision XXXV/27 ;</p> <p>g) Le document UNEP/OzL.Pro.36/4 présente quatre options de financement, en application de la décision XXXV/27.</p>

---

<i>Numéro de la décision</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Mesure(s) que le Secrétariat a été appelé à prendre</i>	<i>Mesure(s) prise(s) par le Secrétariat</i>
		ii) Contributions établies sur la base de l'hypothèse de l'utilisation de 10 % du scénario présenté à partir du solde de trésorerie au 1 <sup>er</sup> janvier 2024 ;	
		iii) Contributions égales aux dépenses prévues au budget pour 2025 ;	
		iv) Contributions égales au niveau des contributions en 2024 en utilisant le montant restant du solde de trésorerie.	

---